DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
CANTON CÉOR-SÉGALA
COMMUNE DE MOYRAZÈS

Arrêté municipal n° A055 du 03 août 2026

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur la RD 57 en agglomération (avenue du vallon) et rue Jean Mazenq pour l'organisation d'un marché gourmand

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code la voirie routière ;
Vu la demande du 15 juillet 2026 présentée par l'organisateur Anim' à Moy en la personne de M. Jean-Charles MOULY, co-président, relative à l'organisation d'un marché gourmand prévu le vendredi 28 août 2026 de 18 heures à 2 heures ;
Considérant que cette manifestation, installée sur la parcelle AH 258 devant l'espace culturel Jean Mazenq, sur une portion de la RD 57, avenue du vallon et sur le parking place Saint Médard, nécessite d'édicter une règlementation particulière et provisoire de la circulation ;
Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation sur la RD 57 en agglomération : avenue du vallon sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et rue Jean Mazenq et rue de l'abreuvoir d'autre part, du ***vendredi 28 août 2026, 14 heures au samedi 29 août 2026, 10 heures.***
- La circulation sur la rue Jean Mazenq sera interdite à tout véhicule à partir de l'intersection rue des tuileries d'une part et avenue du vallon d'autre part, du ***vendredi 28 août 2026, 14 heures au samedi 29 août 2026, 10 heures.***
  Une déviation sera mise en place par la rue de l'abreuvoir pour rejoindre l'avenue du vallon ;

- Le stationnement des exposants sera autorisé sur cette portion de RD 57 fermée à la circulation et sur le parking de la place St Médard du ***vendredi 28 août 2026, 14 heures au samedi 29 août 2026, 10 heures***.

- Le stationnement de tout autre véhicule sera proscrit sur le parking de la place Saint Médard du ***vendredi 28 août 2026, 14 heures au samedi 29 août 2026, 10 heures*** ;

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'organisateur de cette manifestation est autorisé à utiliser les espaces publics au niveau de l'espace culturel Jean Mazenq pour l'installation du marché gourmand du ***vendredi 28 août 2026, 14 heures au samedi 29 août 2026, 10 heures***.

Accusé de réception en préfecture
012-211201629-20260803-20260803_A055-AR
Reçu le 04/08/2026

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 3 août 2026.

Le maire,
Michel ARTUS.